

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 AVRIL 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2014

4. PROJET DE MAISON DE SANTE

- ⇒ Délibération sur le projet de maison de santé.

5. FINANCES

- ⇒ Explication de l'excédent de fonctionnement sur le budget transport scolaire,
- ⇒ Délibérations sur la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- ⇒ Signature des conventions financières mises à jour avec les communes de St Bon et des Allues.

6. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Modification du temps de travail des agents petite enfance,
- ⇒ Création d'un emploi d'Educateur de jeunes enfants principal pour le poste de direction du multi-accueil de Courchevel Moriond,
- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune du Planay pour les temps d'activité périscolaires.

7. CULTURE

- ⇒ Délibération sur les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ Demande de subvention d'investissement pour l'achat d'instruments de musique,
- ⇒ Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des locaux de l'école de musique de Moûtiers.

8. INFORMATION DEBAT

- ⇒ Recrutements pour les Temps d'activité périscolaire pour la rentrée 2015,
- ⇒ Concert de l'orchestre des pays de Savoie du 22 mai.

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Jenny APPOLONIA
M. Yves PACCALET
M. Sylvain PULCINI

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

Mme Michèle SCHILTE
M. Bernard FRONT
M. Thierry MONIN
M. Thierry CARROZ

Titulaire de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER

Titulaires du Planay

Jean-René BENOIT

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ
Mme Armelle ROLLAND

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER

Titulaire de Montagny

M. Armand FAVRE

Excusés :

Mme Sandra ROSSI
Mme Florence SURELLE
M. Patrick MUGNIER
Mme Hélène MADEC

Etaient absents :

Mme Laurette COSTES
M. René RUFFIER-LANCHE
M. Jean-Marc BELLEVILLE
Mme Josette RICHARD
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Pouvoirs :

Mme Sandra ROSSI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT pour voter en son nom,
M. René RUFFIER DES AIMES a donné pouvoir à M. Thierry RUFFIER DES AIMES pour voter en son nom.

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,
Mme Anaëlle ROZE, responsable des affaires juridiques et générales de Val Vanoise Tarentaise.
M. Paul SIMONDETTO, comptable- contrôleur de gestion.
M. Pierre DUPUY, médecin généraliste à Bozel pour la présentation du travail de l'association des professionnels de santé sur le projet de maison de santé.

Public :

Mme Séverine DAUNAY, pharmacienne à Bozel
Mme Joëlle BOISTE, pharmacienne à Bozel
Mme Cathy DILLENSEGER, kinésithérapeute à Bozel,
Mme Mathilde MAIGNE, médecin généraliste à Pralognan-la-Vanoise

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DU 20 AVRIL 2015**

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 20 avril 2015 et désigne M. Jean-Baptiste MARTINOT en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2015/32	Signature d'un marché pour la conception de la brochure d'information et de la newsletter de la communauté de communes.	Agence MERCI (Bourg-Saint-Maurice) pour un montant de 13 302,00€ HT sur 3 ans.
2015/33	Signature d'une convention de prêt de véhicule ordures ménagères à la communauté de communes Cœur de Tarentaise.	Pour la période du 5 mai au 5 juin 2015 suite à un éboulement de rochers ayant entraîné l'indisponibilité des véhicules de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.
2015/34	Signature d'un devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un ensemble de bâtiments communautaires dont une maison de santé.	Pour un montant de 14 500 € HT. Entreprise SCTB (AIGUEBLANCHE)
2015/35	Prolongation d'un contrat de travail à durée déterminée pour remplacer un fonctionnaire indisponible en congés annuels sur la micro-crèche de Champagny-en-Vanoise à compter du 28 avril puis complément des heures d'un agent à temps partiel à 80% et remplacement d'un agent en congé parental à hauteur de 28h à compter du 3 mai.	Service petite enfance. Pour la période du 28 avril au 2 novembre 2015.
2015/36	Recrutement d'un agent pour compléter le mi-temps thérapeutique d'un fonctionnaire à hauteur de 17h50.	Service petite enfance. Du 28 avril au 5 juillet 2015.
2015/37	Recrutement d'un agent pour effectuer le complément des temps partiel de droit de 3 fonctionnaires.	Service petite enfance. Du 27 avril au 23 novembre

2015/38	Recrutement d'un agent en CDD à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour faire récupérer les heures supplémentaires.	Service petite enfance. Du 04 mai au 12 juillet 2015.
2015/39	Signature d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.	Service enfance jeunesse. Pour une durée de 3 mois à compter du 15 juin 2015.

3. LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2014

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste a été publiée le 27 mars 2015 sur <http://www.e-marchespublics.com>. Elle est donnée pour information au Conseil Communautaire. Cette liste est également disponible sur le site internet de la communauté de communes.

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>			
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT : NEANT			
MARCHES DE 90 000 à 5 185 999,99 EUROS HT : NEANT			
MARCHES DE 5 186 000 EUROS HT et plus : NEANT			
<u>MARCHES DE FOURNITURES</u>			
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Achat de conteneurs pour le tri sélectif des déchets recyclables	02/06/2014	Société de tôlerie et de chaudronnerie Martin	49600
Fourniture de couches pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de la communauté de communes	18/11/2014	SAS LABORATOIRES RIVADIS	79100
MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT : NEANT			
MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus : NEANT			
<u>MARCHES DE SERVICES</u>			
MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Mission de diagnostic sur l'organisation et la mutualisation des services de la communauté de communes	11/08/2014	Société ENO	75009

Concours d'un médecin référent pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de la communauté de communes	10/10/2014	Docteur Pierre DUPUY	73350
Marché d'assurances : lot 2: flotte automobile et risques annexes lot 3 : responsabilité civile	01/01/2015	SMACL ASSURANCES	79031
Marché d'assurances : lot 4: protection juridique	01/01/2015	SARL ASSURANCES DES VALLEES (MMA)	73200
Collecte et transport du verre issu du tri sélectif en points d'apport volontaires	01/02/2015	GUERIN LOGISTIQUE	42160
MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 EUROS HT : NEANT			
MARCHES DE 207 000 EUROS HT et plus			
INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Exploitation des déchetteries de la communauté de communes, lot 1: gardiennage et entretien des déchetteries	01/02/2015	TRI-VALLEES	73276
Exploitation des déchetteries de la communauté de communes, lot 2: mise à disposition de bennes, transport, traitement des déchets de bas de quai	01/02/2015	NANTET LOCABENNES	73260
Exploitation des déchetteries de la communauté de communes, lot 3: mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux des ménages	02/02/2015	NANTET LOCABENNES	73260

4. PROJET DE MAISON DE SANTE

Le Président donne la parole à M. Pierre DUPUY pour présenter le travail de l'association des professionnels de santé.

Intervention de M. Pierre Dupuy, médecin généraliste à Bozel

M Dupuy rappelle que le début du projet de maison de santé date de l'automne 2011. En 2012, l'Agence Régionale de Santé déclare le territoire de Bozel en zone fragile en raison du manque de médecin. Un groupe de travail s'est rapidement constitué et la solution envisagée a été naturellement la maison pluridisciplinaire de santé. En 2012, ces professionnels ont commencé à travailler avec le SIVOM et l'APTV. En 2013, une équipe projet s'est constituée composée d'un médecin généraliste, d'une infirmière, d'un kinésithérapeute et d'un pharmacien. En 2014, un portage immobilier par la communauté de communes a été acté puis fin 2014, le dossier de maison de santé a été accepté par l'ARS en première lecture.

M. Dupuy insiste sur le fait que la maison de santé correspond à l'évolution actuelle du mode d'exercice et permet surtout une meilleure prise en charge du patient avec une coordination des soins.

La maison de santé permet également une amélioration des pratiques médicales par la mise en place de protocoles, le travail en commun et l'analyse des pratiques. C'est aussi une structure attractive pour l'installation de jeunes médecins.

Il précise qu'après discussion avec l'ensemble des pharmaciens du territoire, l'intégration de la pharmacie de Bozel dans la maison de santé n'est plus envisagée. Mais la pharmacie pourra faire partie du pôle de santé car son rôle est central dans la prise en charge du patient. En effet ses missions vont évoluer vers la prise en charge de traitements plus lourds.

Les professionnels pensent qu'il est important que la future maison de santé dispose d'un plateau technique (notamment radiologie) et d'une piscine de rééducation.

M. Dupuy remercie enfin le Président, Armelle Rolland, Jean-Baptiste Martinot et Maëtte Guldener pour le travail et l'accompagnement.

Mme Armelle Rolland prend alors la parole et présente au conseil le travail réalisé par la commission seniors et santé.

Elle rappelle que des groupes de travail ont été constitués, que les élus ont pu visiter des maisons de santé et s'apercevoir que ce type de projet était possible. Des rencontres avec les partenaires institutionnels et associatifs ont eu lieu et un terrain est envisagé sur la commune de Bozel.

Elle explique qu'une phase plus opérationnelle va débuter permettant notamment de donner les premiers estimatifs sur le coût pour la collectivité et ainsi le loyer qui serait répercuté aux professionnels de santé pour les cabinets et le plateau technique s'il est inclus dans le projet.

Mme Rolland indique que les négociations avec l'Etat et le Conseil Départemental doivent se poursuivre pour l'acquisition du terrain par la communauté de communes.

Le Président explique qu'en effet le Conseil Départemental loge actuellement l'hiver dans le bâtiment situé sur le terrain envisagé, des agents en charge du déneigement. Le Conseil Départemental demande donc à la communauté de communes d'inclure dans le projet la construction de 2 studios et d'un appartement pour continuer à loger ces agents.

Armelle Rolland pense qu'il est important dans les prochaines semaines de réinviter tous les professionnels de santé du territoire pour les tenir informés de l'état d'avancement du projet et promouvoir le projet auprès d'eux. Des groupes de travail vont continuer à travailler sur l'ensemble des problématiques. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours pour évaluer la faisabilité de la construction du bâtiment.

Philippe Mugnier indique qu'il est important que ce projet s'inscrive dans le cadre de la saisonnalité caractéristique du territoire, ses services à la mairie de Saint-Bon sont à disposition pour travailler sur ce sujet (contact : Mme Valérie Léger).

M. Dupuy confirme que le projet de maison de santé va dans ce sens. Il a lui-même pris contact avec les médecins saisonniers de Saint-Bon et des Allues et indique qu'ils seraient intéressés par exemple pour effectuer des remplacements dans la maison de santé hors saison. Exceptionnellement, leurs actes pourraient être facturés en secteur 2.

Jean-Baptiste Martinot trouve ce travail très intéressant et confirme la forte volonté des élus de le voir aboutir. Cependant, d'autres difficultés seront à surmonter notamment d'un point de vue financier pour la communauté de communes.

Le Président propose de passer au vote de la délibération.

Délibération sur le projet de maison de santé

Le Président rappelle que le territoire de Bozel est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. La communauté de communes a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un premier projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé. Ce dossier a été validé par l'ARS.

Les élus communautaires travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014. Ils en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014/2020.

Une maison de santé pluridisciplinaire vise à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité (médecins généralistes, dentistes et paramédicaux). Elle apparaît comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans des territoires identifiés comme déficitaires ou fragiles. Les maisons de santé visent à inciter les futurs médecins à s'installer (locaux et matériel déjà mis à disposition, travail en équipe).

La commission intercommunale en charge de la santé s'est réunie depuis juin 2014, pour travailler sur les aspects foncier, juridique, financier ainsi que sur les services publics complémentaires pouvant être offerts à la population. Les élus ont également visité plusieurs maisons de santé (Saint Genis sur Guiers, Aime et Aigueblanche). Le projet est viable financièrement : la communauté de communes pourra dégager des marges financières sur son budget pour financer l'équipement en se remboursant d'une partie du coût de fonctionnement sur les loyers payés par les professionnels locataires de leurs cabinets dans la maison de santé. La désertification médicale du territoire permet d'obtenir d'importantes subventions.

La Vice-Présidente en charge de la Santé et des Seniors, Armelle Rolland a échangé avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (Conseil de l'Ordre, services de la Protection Maternelle et Infantile, associations de prévention, EPHAD, ADMR, maison des réseaux de santé de Savoie...). Ces échanges ont conclu à l'intégration au sein de la maison de santé d'un pôle prévention/ social comme vecteur de santé publique indispensable.

Le projet pourrait ainsi inclure des permanences de gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, dermatologie ou encore la présence de sages-femmes, diététiciens, psychologues.

La maison de santé pourrait également permettre de développer le service de téléophtalmologie en Tarentaise déjà mis en place et auquel la communauté de communes participe financièrement.

Les réflexions ont abouti à un projet d'implantation sur Bozel permettant de desservir au mieux l'ensemble du territoire intercommunal tout en prenant en compte la saisonnalité. Il est important que la maison de santé préserve l'équilibre du territoire, notamment les commerces en centre-bourg ainsi que des conditions d'exercice équitables pour l'ensemble des praticiens et pharmacies du territoire.

Un terrain appartenant à l'Etat est identifié dont la situation à proximité du centre bourg est particulièrement intéressante (terrain où sont situés les anciens garages de la direction départementale du territoire à la sortie de Bozel en direction du Planay et de Pralognan-la-Vanoise).

Ce terrain permettrait d'accueillir également d'autres équipements publics nécessaires au développement de la communauté de communes : bureaux siège de la communauté de communes, équipement culturel ou autre.

Le Président sollicite donc le conseil pour approuver le projet et son implantation prévisionnelle.

Ceci exposé,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le projet de territoire,

Vu l'intervention de M. Pierre Dupuy, médecin généraliste à Bozel au nom de l'association des professionnels de santé, pour présenter le travail de l'association et l'intérêt d'une maison de santé pour le territoire intercommunal,

Vu la présentation faite par Mme Armelle ROLLAND, Vice-Présidente en charge de la santé et des seniors, présentant le travail effectué par les élus communautaires,

PREND ACTE du travail fait par les services de la communauté de communes et l'association des professionnels de santé depuis le début de l'année 2014 pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire,

VALIDE les orientations définies et le projet présenté en l'état des réflexions et des besoins identifiés,

DIT que la maison de santé n'inclut pas de pharmacie,

AUTORISE le Président à poursuivre tous travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

5. FINANCES

✚ Explication de l'excédent de fonctionnement sur le budget transport scolaire

Les élus avaient souhaité avoir des explications sur le budget du transport scolaire 2014 lors du vote du compte administratif le 20 avril.

Paul SIMONDETTO explique qu'en 2014, sur la période de janvier à juin 2014, les dépenses et recettes de la section transport scolaire ont été comptabilisées dans le budget principal avant la création d'un budget annexe spécifique, à la demande du Conseil Départemental.

L'excédent du budget transport scolaire est à réduire en partie du montant du déficit du budget principal de 57 485,33 euros et pour une autre partie du prélèvement du Conseil Départemental de 60 000 euros dont la facturation n'est parvenue à la communauté de communes que début 2015 pour l'année 2014.

Soit 117 485,33 euros de déficit qui viennent en réduction de l'excédent de 220 578,42 euros.

✚ Délibérations sur la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

✚ Adoption du modèle de répartition dérogatoire libre entre la communauté de communes et ses communes membres et du montant de participation de la communauté de communes.

Le Président rappelle que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et ses communes membres sont contributeurs au FPIC.

Depuis le début du mois de mai 2015, la DGCL procède aux notifications des montants de FPIC pour les ensembles intercommunaux et les communes isolées.

Les fiches de calcul des montants individuels selon les critères de droit commun sont en cours de transmission aux communautés. Elles donnent aux communautés le détail du calcul des contributions individuelles dans le cadre du droit commun, ainsi que les principaux éléments de références locaux et nationaux.

Le montant prévisionnel de contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal de Bozel (EPCI et communes) en 2015 devrait s'élever à 2 576 878 € (source DGCL).

Par application du droit commun et sur la base des données connues à ce jour, la contribution de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise serait estimée à 819 313 € et il resterait à la charge des communes 1 757 565 €.

Par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, le conseil communautaire peut fixer librement les modalités de répartition interne du prélèvement afin de déroger à cette répartition.

Pour la répartition libre du FPIC, l'unanimité du conseil communautaire est remplacée par une majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire et une délibération (à la majorité simple) de l'ensemble des communes membres avant le 30 juin 2015. Le conseil communautaire délibère en premier et l'ensemble des conseils municipaux doit ensuite prendre une délibération concordante avant le 30 juin 2015.

Maëtte Guldener précise qu'il est important que les communes prévoient un conseil municipal entre le 16 et le 29 juin pour délibérer sur le FPIC, le prochain conseil communautaire étant le 15 juin et devant, si besoin, permettre de prendre une nouvelle délibération avec les chiffres définitifs.

Jean-Baptiste Martinot, Vice-Président aux finances, rappelle que la communauté de communes s'était engagée au moment de sa création et du vote du budget à prendre en charge 1 577 000 € par an en 2014, 2015 et 2016. En 2015, cette somme représente 61,22 % du montant prévisionnel total de contribution au FPIC. Ce régime est dérogatoire c'est-à-dire qu'il fait peser une part plus importante du FPIC sur le budget de la communauté de communes par rapport à la répartition que prévoit la loi.

Ainsi, selon les accords existants et le système de répartition dérogatoire "libre" adopté par le conseil, il est proposé que la communauté de communes s'engage à prendre en charge la somme de 1 577 000 €, en 2015.

Les communes s'engagent quant à elles en prendre en charge le reliquat prévisionnel, qui correspondrait en 2015 à la somme de 999 878€.

Dans une logique de neutralité, il est proposé de répartir les montants restants entre les communes selon les mêmes modalités prévues par le droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population DGF.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, remplissant ainsi l'obligation de majorité qualifiée des 2/3 des membres du conseil communautaire, soit au moins 18 conseillers communautaires se prononçant POUR,

DECIDE une répartition libre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015 entre la communauté de communes et ses communes membres.

DECIDE dans cette répartition libre, que la communauté de communes prendra en charge la somme de 1 577 000 € en 2015 sur une somme globale prévisionnelle de 2 576 878 €, les communes membres prenant en charge la différence.

Le Président fait remarquer que la répartition du FPIC entre la communauté de communes et ses communes se reposera après 2016 : il faudra peut-être revoir cette répartition pour ne pas trop charger la communauté de communes et empêcher les investissements qui devront être fait au niveau intercommunal.

✚ Répartition du montant de la participation des communes entre les 10 communes :

La communauté de communes s'engage à prendre en charge la somme de 1 577 000€. Comme la contribution totale de 2015 devrait s'élever à 2 576 878€, cela laisserait à la charge des 10 communes la somme de 999 878€.

Dans une logique de neutralité, il est proposé de répartir cette somme de 999 878€ entre les communes selon les modalités prévues par le droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population DGF.

Détail mode de calcul:

Montant total prélevé pour chaque commune = Nombre de points * Valeur du point

- ✓ Nombre de points = Population DGF de la commune * (PFA par hab de la commune / PFA par hab moyen du territoire)
- ✓ Valeur du point = Montant global à prélever (999 878 €) / Somme des nombres de points

PFA = Potentiel fiscal agrégé

La communauté de commune ayant décidé d'opter pour un système dérogatoire "libre", chaque commune devra délibérer au sein de son conseil municipal. Cet élément impose une contrainte calendaire qui oblige à anticiper la présente délibération afin de laisser le temps aux communes de délibérer avant le 30 juin 2015, sans disposer de la notification par les services de la Préfecture, des montants définitifs de contribution au FPIC pour 2015.

La répartition se fera en fonction du mode de calcul détaillé ci-dessus. Les montants seront ajustés dès communication par les services de l'Etat des paramètres de calcul 2015.

Pour donner un ordre d'idée, voici à quel montant prévisionnel peuvent s'attendre les communes si l'on prend les bases de 2014.

	Potentiel financier par habitant 2014	Population DGF 2014	Montant estimé 2015 prélevé	Montant estimé si méthode droit commun
LES ALLUES	2 064,43 €	8816	355 045,52 €	624 091,72 €
BOZEL	953,29 €	2572	47 830,87 €	84 076,12 €
BRIDES LES BAINS	1 883,79 €	1506	55 343,90 €	97 282,37 €
CHAMPAGNY EN VANOISE	1 197,95 €	1668	38 980,47 €	68 519,06 €
FEISSONS SUR SALINS	709,35 €	246	3 404,14 €	5 983,74 €
MONTAGNY	727,35 €	861	12 216,84 €	21 474,51 €
LA PERRIERE	1 490,80 €	1186	34 491,84 €	60 629,05 €
PLANAY	1 450,01 €	557	15 755,73 €	27 695,10 €
PRALOGNAN LA VANOISE	1 410,35 €	2129	58 575,35 €	102 962,54 €
ST-BON TARENDAISE	2 556,52 €	7584	378 233,34 €	664 850,80 €
TOTAL communes	1 889,58 €	27125	999 878,00 €	1 757 565,00 €

Le montant précis à prélever pour chaque commune sera communiqué dès que la communauté de commune recevra les données 2015 de la part de la direction générale des finances publiques.

Cette délibération prend acte du mode de calcul qui sera utilisé pour répartir cette somme entre les communes.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que dans le cadre de la répartition libre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015 adoptée par le conseil communautaire, entre la communauté de communes et ses communes membres, le montant de FPIC restant à la charge des communes est réparti entre elles selon les modalités prévues par le droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population DGF.

DONNE DELEGATION au Président pour notifier aux services de l'Etat et aux communes membres les montants de FPIC 2015 des communes membres et de la communauté sur la base de la présente délibération.

Signature des conventions financières mises à jour avec les communes de St Bon et des Allues.

Le Président rappelle que trois conventions financières régissent les transferts de biens et les refacturations entre les communes de Saint-Bon et des Allues et la communauté de commune pour les biens affectés partiellement aux compétences transférées (petite enfance, enfance jeunesse et collecte des ordures ménagères) afin de régler les conséquences financières liées à la gestion de ces biens.

Par délibération n°22/01/2014 du 6 janvier 2014, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer ces conventions financières.

Dans un souci organisationnel et d'équité financière, il est proposé de mettre à jour ces conventions.

Une précision est apportée sur l'opportunité de participation de l'intercommunalité à des dépenses d'investissements. Il est précisé que les refacturations adressées par la collectivité gestionnaire doivent concerner uniquement des dépenses prévues dans la préparation budgétaire. Ainsi, pour chaque dépense d'investissement, la communauté de commune doit avoir donné son accord auparavant et se réserve le droit de refuser la participation à certaines dépenses si elle juge que celles-ci ne rentrent pas dans le cadre de la compétence transférée ou si la dépense ne lui paraît pas justifiée.

La deuxième modification porte uniquement sur un aspect organisationnel à savoir les fréquences de facturation et les modalités de facturation (davantage de facturations au réel et de plus en plus de dépenses réalisées en direct par l'intercommunalité). La dernière modification correspond à la mise à jour des annexes (mise à jour des biens mis à disposition, par exemple les véhicules ou modification des pourcentages d'utilisation).

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour les conventions financières signées en janvier 2014 avec les communes de Saint-Bon et des Allues.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

6. RESSOURCES HUMAINES

Modification du temps de travail des agents petite enfance

Le Président explique qu'il est proposé de modifier le rythme de travail des agents petite enfance qui travaillaient jusqu'alors sur un rythme de 35h sur 4 jours par semaine.

Des groupes de travail ont été mis en place avec les agents concernés pour travailler sur les plannings.

A la suite de ce travail, il a été constaté l'impossibilité de rester sur un rythme de travail de 4 jours (pause légale de 20 min impossible, difficulté de respecter les taux d'encadrement légaux, hausse des heures supplémentaires effectuées, difficultés de remplacement en cas d'absence...).

Il a été convenu de passer sur 4.5 jours pour un temps de travail de 35h par semaine.

Le comité technique du 19 janvier 2015 a donné un avis favorable.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 janvier 2015,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que le travail des agents travaillant dans les crèches est organisé sur 4,5 jours sur la base de 35h par semaine.

Création d'un emploi d'Educateur de jeunes enfants principal pour le poste de direction du multi-accueil de Courchevel Moriond

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire a créé un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour le poste de direction du multi-accueil les Pitchounets afin de remplacer la personne qui occupait ce poste et qui a été nommée sur l'emploi de responsable du service petite enfance.

Cependant, le fonctionnaire retenu pour occuper le poste de direction est titulaire du grade d'éducateur principal.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au tableau des emplois et de conserver l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet afin de recruter un adjoint, le fonctionnaire nommé sur l'emploi de direction occupant actuellement le poste d'adjoint.

Il est rappelé que sous l'autorité de la coordinatrice petite enfance, la personne recrutée assure la direction de l'espace multi accueil « Les Pitchounets » de Courchevel Moriond d'une capacité de 24 enfants et la gestion quotidienne d'une équipe de 5 personnes.

Missions principales:

- Management de la structure (5 personnes) : organisation des activités entre les agents, transmettre les consignes et veiller à leur application. Vérification de l'application des règles de sécurité. Responsabiliser les agents et favoriser la prise d'initiative. Planification des activités en fonction des contraintes de l'équipe. Repérer et réguler les dysfonctionnements et les tensions. Organiser la diffusion des informations, restituer l'information et rendre compte.
- Animation et motivation de l'équipe,
- Suivre les aspects administratifs (planning), financier et RH.
- Garantir la qualité des conditions de vie, d'accueil et de sécurité physique et affective des enfants, des familles et du personnel.

- Accueillir et informer les familles sur les modalités d'accueil dans l'établissement.
- Participation à la mise en place des activités auprès des enfants.
- Veiller à la mise en œuvre et au suivi du projet éducatif, contrôler son application et favoriser son évolution dans le respect des orientations du service.
- Travailler en collaboration avec l'ensemble des directrices de structure du service.
- Instruire les dossiers d'inscription et gérer le planning de présence des enfants.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015.

DECIDE que l'agent reçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'éducateur principal de jeunes enfants échelon 3 complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015.

Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune du Planay pour les temps d'activité périscolaires.

Les temps d'activité périscolaire organisés par la communauté de communes à l'école du Planay ont été réorganisés et ont désormais lieu dans la salle des fêtes et non plus dans les locaux de l'école.

Cette réorganisation permet d'une part aux enseignants de faire le soutien scolaire avec un petit groupe d'enfants dans les salles de classe pendant que les autres sont en temps d'activité périscolaire, et d'autre part aux enfants de maternelle de faire la sieste.

Mais pour cela un agent doit préparer les enfants de maternelle petite section et moyenne section pour les emmener ensuite à la salle des fêtes sur les temps d'activité périscolaire.

Un agent de la commune du Planay serait ainsi mis à disposition de la communauté de communes pour une durée de 3 ans à compter du 12 mars 2015 à raison de 2h par semaine sur 36 semaines d'école annualisées. La commune du Planay refacture à la communauté de communes le salaire et les charges sociales correspondantes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée ATSEM de la commune du Planay.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition avec la commune du Planay pour la mise à disposition de Mme NIGI Nathalie.

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents liés.

7. CULTURE

✚ Délibération sur les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2015/2016

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, l'école de musique située à Moûtiers est gérée par les trois communautés de communes Val Vanoise Tarentaise, Cœur de tarentaise et Vallée d'Aigueblanche dans le cadre d'un service unifié.

Suite au dernier comité de pilotage du service unifié de l'école de musique le 28 avril 2015, il a été proposé d'augmenter les recettes de 10%. Le budget 2015 a été voté en ce sens.

La grille tarifaire suivante est proposée afin de concrétiser cette décision :

Quotient familial	Forfait A Technique instrumentale pratique collective et formation musicale	Forfait B Théâtre ou comédie musicale ou formation musicale ou éveil musical	Forfait C Technique vocale et pratique collective et formation musicale
Plus de 1500	525 €	310 €	720 €
De 1000 à 1500	450 €	280 €	660 €
De 550 à 999	375 €	250 €	600 €
Moins de 550	300 €	220 €	540 €
Adultes : 30 min de cours par semaine	850 €		
Adultes : 30 min de cours par semaine et orchestre	700 €		
Location instrument	210 €		
Pratique collective (orchestre)	66 €		

- Pour les élèves extérieurs au canton de Moûtiers/Bozel, le tarif ci-dessus pourra être proposé si les communautés de communes de résidence des élèves extérieurs s'engagent à payer à l'école de musique la différence correspondant au coût réel de fonctionnement de l'école de musique. Le DGS de la CCCT est chargé d'informer de cette évolution les communautés de communes des Versants d'Aime et de la MIHT. Il est convenu que les élèves « extérieurs » ne seront inscrits au sein de l'école de musique pour la rentrée 2015-2016 que suite à la réponse des communautés de communes.
- Tarif adulte : le risque est d'avoir moins d'élèves du fait de l'augmentation significative du tarif. Rappel : en 2014, 14 adultes inscrits à l'école de musique. Un tarif préférentiel est réservé aux adultes qui participent aux orchestres.
- L'usage de ne pas facturer les enfants des professeurs de l'école de musique est abandonné. Le tarif appliqué à ces élèves sera celui correspondant au QF inférieur au QF réel du foyer, soit un gain de 75 € par enfant.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les tarifs suivants pour les inscriptions à l'école de musique pour l'année scolaire 2015/2016 :

Quotient familial	Forfait A Technique instrumentale et pratique collective et formation musicale	Forfait B Théâtre ou comédie musicale ou formation musicale ou éveil musical	Forfait C Technique vocale et pratique collective et formation musicale
Plus de 1500	525 €	310 €	720 €
De 1000 à 1500	450 €	280 €	660 €
De 550 à 999	375 €	250 €	600 €
Moins de 550	300 €	220 €	540 €
Adultes : 30 min de cours par semaine	850 €		
Adultes : 30 min de cours par semaine et orchestre	700 €		
Location instrument	210 €		
Pratique collective (orchestre)	66 €		

 Demande de subvention d'investissement pour l'achat d'instruments de musique

Dans le cadre de la convention de service unifié, il est convenu de discuter annuellement en comité de pilotage des investissements dans le cadre du budget du service unifié.

Les besoins en investissements pour l'année scolaire 2014-2015 correspondent à l'achat des instruments suivants :

- 2 saxophones YAS80 1 958 € TTC
- 1 batterie 1 600 € TTC
- 1 violoncelle 4 ¼ 2 000 € TTC
- **TOTAL** **5 558 € TTC**

Ces besoins n'ayant pu être pourvus pour l'année scolaire 2014-2015, il est proposé de les réaliser dans le cadre du budget 2015 au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Le principe d'une subvention d'investissement correspondant à 1/3 par communauté de communes de la somme totale de 5 558,00 € a été arrêté par le comité de pilotage.

Pour le budget 2015, cette subvention porterait donc sur un montant de 1852,67 € pour chacune des trois communautés de communes.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1852,67€ à l'école de musique pour l'achat d'instruments de musique pour l'école de musique de Moûtiers.

✚ Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des locaux de l'école de musique de Moûtiers.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement du bâtiment de l'école de musique situé à Moûtiers. En effet ces frais n'ont pas été intégrés dans le service unifié mais correspondent aux élèves de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise qui ont des cours dans le bâtiment de l'école de musique de Moûtiers.

Ces frais concernent les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, les vérifications périodiques, la sécurité incendie, la part du salaire de la responsable technique et de l'agent technique ainsi que des deux agents d'entretien, les produits d'entretien, l'assurance du bâtiment, l'entretien par les services techniques de la CCCT.

Le bâtiment concerné est le bâtiment « école », l'extension non incluse. La convention prend effet au 01/01/2015 pour 4 ans, comme celle du service unifié.

Chaque année, dans le cadre de la préparation budgétaire de la CCCT, le coût annuel prévisionnel sera communiqué à la C.C.V.A. et à Val Vanoise Tarentaise et sera annexé à la convention.

Les frais de fonctionnement, objet de la présente convention, seront partagés entre les communautés de communes au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée N-1 relevant de chaque périmètre géographique des communautés de communes.

Il y a 231 élèves fréquentant le bâtiment inscrits à la rentrée 2014-2015 qui se répartissent géographiquement de la façon suivante :

- CCVA : 81
- Val Vanoise Tarentaise : 29
- CCCT : 121

Le montant prévisionnel est de 23 041, 09 euros au total pour 2015, le montant à la charge de Val Vanoise Tarentaise est donc de 2 892.60 euros pour 29 élèves soit 99.74 euros par élève.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation aux frais de fonctionnement du bâtiment de l'école de musique situé à Moûtiers
AUTORISE le Président à signer la convention.

7. INFORMATIONS/DEBAT

✚ Arrivée du nouveau coordonnateur enfance jeunesse culture

Maëtte Guldener informe le conseil que le nouveau responsable enfance jeunesse et culture est M. Cyril COLOM. Il prendra ses fonctions le 15 juin 2015.

✚ Recrutements pour les Temps d'activité périscolaire pour la rentrée 2015

Maëtte Guldener informe le conseil que la communauté de communes est à la recherche de personnel pour les temps d'activité périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016, certains des agents en poste ne renouvelant pas

leurs contrats. Elle précise que de plus en plus d'emplois mutualisés avec des emplois petite enfance seront proposés pour être plus attractif en terme de volume horaire hebdomadaire et donc de rémunération. Les communes sont invitées à faire remonter les éventuelles candidatures des agents qui pourraient être intéressés, notamment les ATSEM.

Concert de l'orchestre des pays de Savoie du 22 mai.

La communauté de communes organise un concert avec l'orchestre des Pays de Savoie ce vendredi 22 mai à l'auditorium de la FACIM à Courchevel 1850. Une quarantaine de places ont été vendues. Il serait bien de parvenir à une centaine de place. Les services de la communauté de communes ont communiqué par affichage et boitage de flyers.

Les élus font remarquer que la date n'est pas très opportune en raison du week-end du lundi de Pentecôte. A l'avenir, il est important de veiller également au lieu car à l'intersaison il est difficile de faire monter le public à Courchevel.

Famille d'accueil pour apprentissage

Maëtte Guldener informe le conseil qu'un jeune homme de 15 ans recherche une famille d'accueil sur le territoire intercommunal pour un apprentissage dans une entreprise du territoire à compter de septembre 2015. Merci de contacter la famille au 04 79 22 58 82 si vous êtes intéressés.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h10.

Prochain Conseil : lundi 15 juin 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel